



AVIS PUBLIC

VILLE DE TERREBONNE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 764 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE EN SEIZE (16) DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS est donné, par le soussigné, aux électeurs de la Ville de Terrebonne que, lors de sa séance tenue le 14 avril 2020, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 764 divisant le territoire de la Ville en seize (16) districts électoraux.

La description technique, le plan des districts ainsi que le nombre d'électeurs compris dans chacun des districts électoraux proposés sont annexés au présent avis.

QUE toute personne peut prendre connaissance dudit projet de règlement sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous l'onglet « Assemblées du conseil municipal » à la date de l'assemblée au cours de laquelle la projet de règlement a été adopté soit le 14 avril 2020 ou encore, à la suite du présent avis.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée au greffier en écrivant à greffe@ville.terrebonne.qc.ca.

AVIS est de plus donné, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, reconduit sous l'effet du décret 388-2020 du 29 mars 2020, du décret 418-2020 du 7 avril suivant et du décret 460-2020 du 15 avril 2020, que le conseil déterminera si l'assemblée publique prévue à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) afin d'entendre les personnes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à cinq cents (500) électeurs, est suspendue ou remplacée par une consultation écrite.

QU'à défaut du nombre requis d'oppositions, le conseil pourra adopter ledit règlement divisant le territoire de la Ville en seize (16) districts électoraux.

Donné à Terrebonne, ce 22 avril 2020.

Le greffier,
Jean-François Milot, avocat

ANNEXE À L'AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 764

N.B. L'utilisation des mots autoroutes, rues, montées, boulevards, rivières et voies ferrées sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

DISTRICT 1 - SAINT-JOACHIM

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-est et de la ligne arrière du chemin Forest (côté sud); de là, cette ligne arrière, la ligne arrière de la Rue du Lévrier (côté sud-est), la Rue du Lierre, la Rue du Limier, la Rue Rodrigue, la Rue des Hérons, la Rue de l'Herbe-Bleue, la ligne arrière de la Rue de l'Hortensia (côté est), le boulevard Laurier, la ligne arrière de la Rue Florence (côté sud) et son prolongement direction ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ. (5 760 électeurs)

DISTRICT 2 - DU BOISÉ-LAURIER

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Forest (côté sud) et de la limite municipale au sud-est; de là, cette limite, la limite ouest du 5341 rue Rodrigue, la rue Rodrigue, la rue des Chouettes, la ligne arrière de la rue de l'Échassier (côté sud-est), la rue Guillemette, le Ruisseau Noir, le boulevard Laurier, la ligne arrière de la rue de l'Hortensia (côté est), la rue de l'Herbe-Bleue, la rue des Hérons, la rue Rodrigue, la rue du Limier, la rue du Lierre, la ligne arrière de la rue du Lévrier (côté sud-est) et la ligne arrière du chemin Forest (côté sud) jusqu'au point de départ. (5 686 électeurs)

DISTRICT 3 - DU RUISSEAU NOIR

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord-est et du prolongement de la limite sud-est du 4751 boulevard Laurier; de là, ce prolongement, la ligne de haute tension d'Hydro-Québec près de la rue Florence, le prolongement de la ligne arrière de la rue Florence (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Laurier, le Ruisseau Noir, la rue Guillemette, la ligne arrière de la rue de l'Échassier (côté sud-est), la rue des Chouettes, la rue Rodrigue, la limite ouest du 5341 rue Rodrigue et la limite municipale jusqu'au point de départ. (5 873 électeurs)

DISTRICT 4 - TERREBONNE-OUEST

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et du prolongement de la limite nord-est du 1059 boulevard des Entreprises Ouest : de là, ce prolongement, cette limite, l'autoroute 640 et la limite municipale jusqu'au point de départ. (6 099 électeurs)

DISTRICT 5 – GRAND RUISSEAU

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-ouest et de l'autoroute 640; de là, l'autoroute 640, (passant par la bretelle sud-ouest de l'autoroute 640) l'avenue Urbanova, Le Grand Ruisseau, la limite municipale au sud (Rivière des Mille Îles) et au sud-ouest jusqu'au point de départ. (5 597 électeurs)

DISTRICT 6 - COMTOIS-LA PINIÈRE

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Gascon et de l'autoroute 640; de là, l'autoroute 640, le prolongement de la rue de Plaisance, cette rue, la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté sud), la ligne arrière de la rue de la Sapinière (côtés est et sud), la ligne arrière de la rue de Poitiers (côté sud-est – incluant la rue Cahors), le Ruisseau de la Pinière, la ligne arrière de la rue du Rubis (côtés nord-ouest et ouest), le prolongement de la limite sud du 171 rue du Sanctuaire, la piste cyclable jusqu'à l'autoroute 640, son prolongement, l'autoroute 640, la limite nord-est du 1059 boulevard des Entreprises Ouest, son prolongement, la limite municipale, la ligne à haute tension

d'Hydro-Québec près de la rue Florence, le prolongement de la limite sud-est du 4751 boulevard Laurier et la limite municipale (chemin Gascon) jusqu'au point de départ. (6 042 électeurs)

DISTRICT 7 - CÔTE DE TERREBONNE

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et du prolongement de la piste cyclable (près du Ruisseau de la Pinière), de là, ce prolongement, cette piste cyclable, le prolongement de la limite sud du 171 rue du Sanctuaire, la ligne arrière de la rue du Rubis (côtés ouest et nord-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Boisselière (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue de Sauvaget (côté sud), le boulevard des Seigneurs, la rue de la Tesserie, la rue Vaillant, la ligne haute tension d'Hydro-Québec (vers le sud-ouest puis le nord-ouest), les lignes arrières de la Place de Lussac (côté ouest), de la rue de Champigny (côté ouest), de la rue de l'Isère (côté ouest) et de la rue de Tunis (côté ouest), la limite ouest du 4025 Côte de Terrebonne, son prolongement, la limite municipale au sud (Rivière des Mille Îles), Le Grand Ruisseau, l'avenue Urbanova et (passant par la bretelle sud-ouest de l'autoroute 640) l'autoroute 640 jusqu'au point de départ. (4 796 électeurs)

DISTRICT 8 - SAINT-JEAN-BAPTISTE

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue de Plaisance et de l'autoroute 640, de là, l'autoroute 640, la ligne de haute tension d'Hydro-Québec, le chemin Gascon, la rue Durocher, la limite nord du 4339 rue Durocher, la ligne arrière de la rue de Grondines (côtés nord-est et nord), la ligne arrière de la rue de Joybert (côté ouest), la ligne arrière de la rue Dollard-Des-Ormeaux (côté nord), la ligne arrière de la rue Samuel-De Champlain (côté est), la ligne arrière de la rue Robert (côté nord), la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté nord), la rue de Plaisance et son prolongement jusqu'au point de départ. (5 626 électeurs)

DISTRICT 9 - LA SABLIERE-HAUTEVILLE

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Durocher et du chemin Gascon; de là, le chemin Gascon, le boulevard de Hauteville, la rue Vaillant, la rue de La Tesserie, le boulevard des Seigneurs, la ligne arrière de la rue de Sauvaget (côté sud), la ligne arrière de la rue de la Boisselière (côté ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Rubis (côté nord-ouest), le Ruisseau de La Pinière, la ligne arrière de la rue de Poitiers (côté sud-est – excluant la rue Cahors), la ligne arrière de la rue de la Sapinière (côtés sud et est), la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté sud) jusqu'à la rue de Plaisance, la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté nord), la ligne arrière de la rue Robert (côté nord), la ligne arrière de la rue Samuel-De Champlain (côté est), la ligne arrière de la rue Dollard-Des Ormeaux (côté nord), la ligne arrière de la rue de Joybert (côté ouest), la ligne arrière de la rue de Grondines (côtés nord et nord-est), la limite nord du 4339 rue Durocher et la rue Durocher jusqu'au point de départ. (4 832 électeurs)

DISTRICT 10 - CENTRE-VILLE

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud) et de l'avenue Ludovic-Laurier; de là, l'avenue Ludovic-Laurier, la rue Rochon, la ligne arrière du Croissant d'Orléans (côtés est et sud), la voie ferrée, la ligne arrière de la rue du Long-Sault (côté sud), la limite sud du 853 et du 860 rue Léveillé, la ligne arrière de la rue de Tadoussac (côté sud), la ligne arrière du boulevard de Terrebonne (côté est), le boulevard des Seigneurs, la montée Masson, la rue Saint-Paul, la rue Saint-Sacrement, la rue Saint-Michel, la piste cyclable au sud du Croissant de la Seigneurie, son prolongement, la Rivière des Mille Îles vers l'ouest, l'autoroute 25 et (passant par la bretelle sud de l'autoroute 25) la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud) jusqu'au point de départ. (5 155 électeurs)

DISTRICT 11 - SEIGNEURIE-ÎLE-SAINT-JEAN

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Hauteville et du boulevard

Moody; de là, le boulevard Moody, l'autoroute 25, la Rivière des Mille Îles vers l'est (incluant l'Île Saint-Jean), la limite municipale sud (Rivière des Mille Îles) vers l'ouest, le prolongement de la limite ouest du 4025 Côte de Terrebonne, cette limite, les lignes arrières de la rue de Tunis (côté ouest), de la rue de l'Isère (côté ouest), de la rue de Champigny (côté ouest) et de la Place de Lussac (côté ouest), la ligne à haute tension d'Hydro-Québec (vers le sud-est puis le nord-est), la rue Vaillant et le boulevard de Hauteville jusqu'au point de départ. (4 906 électeurs)

DISTRICT 12 - VIEUX-TERREBONNE

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Rochon et de l'avenue Ludovic-Laurier; de là, l'avenue Ludovic-Laurier, le chemin Saint-Charles, la Rivière Mascouche (au nord de la rue Desjardins), la limite municipale sud (Rivière des Mille Îles), la Rivière des Mille Îles (à l'est de l'Île Saint-Jean), le prolongement de la piste cyclable au sud du Croissant de la Seigneurie, cette la piste cyclable, la rue Saint-Michel, la rue Saint-Sacrement, la rue Saint-Paul, la montée Masson, le boulevard des Seigneurs, la ligne arrière du boulevard de Terrebonne (côté est), la ligne arrière de la rue de Tadoussac (côté sud), la limite sud du 860 et du 853 rue Léveillé, la ligne arrière de la rue du Long-Sault (côté sud), la voie ferrée, la ligne arrière du Croissant d'Orléans (côtés sud et est) et la rue Rochon jusqu'au point de départ. (5 254 électeurs)

DISTRICT 13 - COTEAU-DES VIGNOBLES

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (autoroute 640) et du prolongement de la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud-est); de là, ce prolongement, cette ligne arrière, (passant par la bretelle sud de l'autoroute 25) l'autoroute 25, le boulevard Moody, le chemin Gascon, la ligne de haute tension d'Hydro-Québec et la limite municipale nord (autoroute 640) jusqu'au point de départ. (4 738 électeurs)

DISTRICT 14 - CHARLES-AUBERT

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la montée Dumais; de là, la montée Dumais, la ligne arrière de la rue Samson (côté est – incluant le 2740 chemin Saint-Charles), son prolongement, la limite municipale sud (Rivière des Mille Îles), la Rivière Mascouche (au nord de la rue Desjardins), le chemin Saint-Charles, l'avenue Ludovic-Laurier, la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud-est), son prolongement et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ. (5 407 électeurs)

DISTRICT 15 - SAINT-CHARLES – DES FLEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 40 et de la limite municipale à l'est; de là, la limite municipale est et sud (Rivière des Mille Îles), le prolongement de la ligne arrière de la rue Samson (côté sud-est), cette ligne arrière (excluant le 2740 chemin Saint-Charles), la montée Dumais, l'autoroute 640 vers l'ouest, la limite municipale, le prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur, ce boulevard, la ligne arrière des rues François-Resout (côté sud-ouest) et Marie-Goupil (côtés sud-ouest et sud), la rue Léonard-Éthier, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la montée des Pionniers et (passant par la bretelle de l'autoroute 40) l'autoroute 40 jusqu'au point de départ. (5 025 électeurs)

DISTRICT 16 - DES PIONNIERS

En partant d'un point situé à la rencontre la limite municipale à l'est et de l'autoroute 40; de là, l'autoroute 40, (passant par la bretelle de l'autoroute 40) la montée des Pionniers, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la rue Léonard-Éthier, la ligne arrière des rues Marie-Goupil (côtés sud et sud-ouest) et François-Résout (côté sud-ouest), le boulevard Pierre-Le Gardeur, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ. (5 693 électeurs)